

## Règlements généraux

Propositions de modifications du conseil d'administration

**Supprimé, reformulé, ajouté**

Version originale (2020)	Modifications proposées (2021)
<p><b>1. Dispositions générales</b></p> <p><b>1.2 Dénomination sociale</b></p> <p>L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT MAURICIE.</p> <p>Les lettres patentes ont été délivrées à Québec le 16 août 1995 et déposées au registre sous le matricule 1144963916 Sceau T650D56R19C21AA. Un avis de changement de dénomination sociale a pris effet le 14 juillet 2000 sous le sceau T405D16R19C31JA.</p>	<p><b>1. Dispositions générales</b></p> <p><b>1.2 Dénomination sociale</b></p> <p>L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT MAURICIE.</p> <p>Les lettres patentes ont été délivrées à Québec le 16 août 1995 et déposées au registre sous le matricule 1144963916 Sceau T650D56R19C21AA. Un avis de changement de dénomination sociale a pris effet le 14 juillet 2000 sous le sceau T405D16R19C31JA.</p> <p>Environnement Mauricie est un organisme à but non lucratif (OBNL).</p>

<p><b>1.6 Objectif</b></p> <p>Environnement Mauricie est un organisme de concertation regroupant des intervenants en environnement de la région de la Mauricie dans le but de promouvoir la concertation et l'amélioration de l'environnement dans une perspective de développement durable.</p>	<p><b>1.6 Objectifs</b></p> <p>Environnement Mauricie a pour objectifs de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Concerter, conseiller et influencer les intervenants régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;</li> <li>2) Effectuer une veille sur les enjeux environnementaux prioritaires régionaux ;</li> <li>3) Mener des activités et/ou produire des outils pour sensibiliser les décideurs et la population.</li> </ol>
<p><b>3. Assemblée générale</b></p> <p><b>3.11 [rien]</b></p>	<p><b>3. Assemblée générale</b></p> <p><b>3.11 Processus de mise en candidature</b></p> <p>Un membre désirant soumettre sa candidature pour un poste au conseil d'administration doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Remplir le formulaire de mise en candidature ;</li> <li>2) Faire parvenir son formulaire à la direction générale dans un délai de dix (10) jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.</li> </ol>

#### **4. Conseil d'administration**

##### **4.2 Composition**

Le conseil d'administration est composé d'un maximum de quatorze (14) administrateurs choisis parmi trois (3) catégories.

##### **4.2.1 Organismes environnementaux : 7 sièges**

Groupe environnemental, table de concertation reconnus par le ministère de l'Environnement du Québec et organisme sans but lucratif dont la mission porte sur les actions environnementales et le développement durable.

##### **4.2.2 Milieu socio-économique : 5 sièges**

Organismes œuvrant dans les milieux communautaire, syndical, de la santé, de l'éducation, industriel, du tourisme, commercial, agricole, forestier, de la pêche et de la faune.

Tout citoyen pour qui l'environnement est une préoccupation et qui entend promouvoir les objectifs d'Environnement

#### **4. Conseil d'administration**

##### **4.2 Nombre de sièges**

Le conseil d'administration est composé d'un maximum de neuf (9) sièges.

##### **4.2.1 Organismes environnementaux : 7 sièges**

~~Groupe environnemental, table de concertation reconnus par le ministère de l'Environnement du Québec et organisme sans but lucratif dont la mission porte sur les actions environnementales et le développement durable.~~

##### **4.2.2 Milieu socio-économique : 5 sièges**

~~Organismes œuvrant dans les milieux communautaire, syndical, de la santé, de l'éducation, industriel, du tourisme, commercial, agricole, forestier, de la pêche et de la faune.~~

~~Tout citoyen pour qui l'environnement est une préoccupation et qui entend promouvoir les objectifs d'Environnement~~

Mauricie est également admissible dans cette catégorie pour un maximum de trois (3) citoyens.

#### **4.2.3 Gouvernance locale ou régionale : 2 sièges**

Les personnes issues d'une municipalité, municipalité régionale de comté, communauté autochtone ou une commission scolaire peuvent siéger dans cette catégorie.

#### **4.2.4 Personnes-ressources**

Sous l'invitation du conseil d'administration, un maximum de deux personnes-ressources peuvent siéger à titre d'observatrice sans droit de vote.

~~Mauricie est également admissible dans cette catégorie pour un maximum de trois (3) citoyens.~~

#### ~~**4.2.3 Gouvernance locale ou régionale : 2 sièges**~~

~~Les personnes issues d'une municipalité, municipalité régionale de comté, communauté autochtone ou une commission scolaire peuvent siéger dans cette catégorie.~~

#### ~~**4.2.4 Personnes-ressources**~~

~~Sous l'invitation du conseil d'administration, un maximum de deux personnes-ressources peuvent siéger à titre d'observatrice sans droit de vote.~~

<p><b>4.3 Conditions d'éligibilité</b></p> <p>Tous les membres en règle d'Environnement Mauricie peuvent soumettre leur candidature à un siège d'administrateur.</p>	<p><b>4.3 Conditions d'éligibilité</b></p> <p>Pour être éligible à un poste au conseil d'administration, la personne doit répondre aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Être membre en règle d'Environnement Mauricie ;</li> <li>2) Comprendre les objectifs de l'organisme ;</li> <li>3) Adhérer à ses valeurs organisationnelles ;</li> <li>4) Vouloir contribuer à l'atteinte de sa mission ;</li> <li>5) Faire preuve de disponibilité pour assumer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration.</li> </ol>
<p><b>4.7 Quorum</b></p> <p>Le quorum pour qu'une assemblée du conseil d'administration puisse délibérer et prendre des décisions est de sept (7) administrateurs ou une présence de 50 % + 1 soit le plus petit des deux. Ce quorum est valable pour tout type ou mode de rencontre du conseil d'administration.</p>	<p><b>4.7 Quorum</b></p> <p>Le quorum pour qu'une assemblée du conseil d'administration puisse délibérer et prendre des décisions est de cinq (5) administrateurs ou une présence de 50 % + 1 des membres élus. Ce quorum est valable pour tout type ou mode de rencontre du conseil d'administration.</p>

#### 4.10 Vacance

Le conseil d'administration peut déclarer vacante la charge d'un administrateur qui décède ou donne sa démission.

Par résolution, le conseil d'administration nomme un remplaçant à toute vacance pour le reste du mandat non expiré de l'administrateur sortant.

Le remplaçant devra être choisi dans la même catégorie de membres que son prédécesseur.

Tout administrateur qui aura été absent à trois (3) réunions consécutives du conseil d'administration pourrait être relevé de ses fonctions par résolution du conseil d'administration.

#### 4.10 Vacance

Le conseil d'administration peut déclarer vacante la charge d'un administrateur qui décède ou donne sa démission.

Pour combler un poste vacant en cours d'année, le conseil d'administration peut convoquer tous les membres pour une assemblée générale extraordinaire.

~~Par résolution, le conseil d'administration nomme un remplaçant à toute vacance pour le reste du mandat non expiré de l'administrateur sortant.~~

~~Le remplaçant devra être choisi dans la même catégorie de membres que son prédécesseur.~~

~~Tout administrateur qui aura été absent à trois (3) réunions consécutives du conseil d'administration pourrait être relevé de ses fonctions par résolution du conseil d'administration.~~

<p><b>5. Les officiers du conseil d'administration</b></p> <p><b>5.1 Élection</b></p> <p>À la première rencontre de sa nouvelle année financière, le conseil d'administration élit ses officiers. Seuls les administrateurs présents peuvent se prévaloir de leur droit de vote.</p>	<p><b>5. Les officiers du conseil d'administration</b></p> <p><b>5.1 Élection</b></p> <p>À la première rencontre <a href="#">suivant l'assemblée générale annuelle</a>, le conseil d'administration élit ses officiers. Seuls les <a href="#">membres élus</a> présents peuvent se prévaloir de leur droit de vote.</p>
<p><b>5.2 Durée du mandat</b></p> <p>Les officiers assument leur charge jusqu'à la réunion du conseil d'administration de l'année financière suivante durant laquelle les administrateurs réélisent les officiers.</p>	<p><b>5.2 Durée du mandat</b></p> <p>Les officiers assument leur <a href="#">mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante</a>.</p>
<p><b>5.4 Fonctions et responsabilités</b></p> <p><b>5.4.1 Présidence</b></p> <p>Agir à titre de représentant officiel et co-porte-parole d'Environnement Mauricie.</p> <p>Présider les assemblées du conseil d'administration.</p> <p>Maintenir l'ordre et le décorum.</p>	<p><b>5.4 Fonctions et responsabilités</b></p> <p><b>5.4.1 Présidence</b></p> <p><a href="#">Convoquer le conseil d'administration.</a></p> <p>Agir à titre de représentant officiel et co-porte-parole d'Environnement Mauricie.</p> <p>Présider les assemblées du conseil d'administration.</p> <p>Maintenir l'ordre et le décorum.</p>

<p>Veiller à la discipline des administrateurs et appliquer les sanctions en cas de manquement ou d'omission dans l'accomplissement de leur fonction.</p>	<p>Veiller à la discipline des administrateurs et appliquer les sanctions en cas de manquement ou d'omission dans l'accomplissement de leur fonction.</p>
<p><b>6. Direction générale</b>  La personne assumant les responsabilités de direction générale est nommée et relève du conseil d'administration.   La direction générale est responsable du secrétariat général et des services permanents d'Environnement Mauricie.</p>	<p><b>6. Direction générale</b>  Le conseil d'administration a sous sa responsabilité un employé : la direction générale.   La personne assumant cette fonction est responsable des opérations d'Environnement Mauricie.</p>

À adopter par l'AGA